

Mot d'Allocution par Monsieur Zouheir Mdaffer

Bureau du Premier Ministre

le 22 Mai 2007

a- Le développement politique

Le développement politique signifie essentiellement la participation des diverses composantes de la société aux affaires publiques dans un contexte de liberté, de pluralisme et de démocratie ainsi que l'alternance au pouvoir dans le cadre d'élections libres et de l'Etat de droit.

Tout en ne prétendant pas que le développement politique en Tunisie a atteint le niveau des pays les plus enracinés dans la démocratie, il serait important de mettre en relief les acquis réalisés dans ce domaine qui expliquent largement le niveau de développement atteint par la Tunisie dans ce domaine et la stabilité politique et sociale dont elle jouit dans un environnement régional et international en perpétuel changement.

Le développement politique de la Tunisie se fonde sur un ensemble de critères objectifs connus à l'échelle internationale à savoir :

- le consensus national ;
- l'organisation des élections libres ;
- la consécration du pluralisme ;
- la démocratie locale ;
- le dynamisme de la société civile ;
- la participation de la femme à la vie politique ;
- la garantie des droits de l'Homme ;
- l'instauration de l'Etat de droit.

1. Le consensus national

L'une des règles fondamentales du développement politique dans les pays démocratiques est la réalisation d'un consensus national entre les différentes composantes de la société civile au sujet d'un ensemble de constantes et de choix nationaux qui engagent toutes les parties et qui consistent notamment en : la liberté, l'égalité, le respect des droits de l'Homme, le respect de la Constitution et de la loi et l'alternance au pouvoir.

La Tunisie a réussi à établir un consensus national sur la base de la déclaration le 7 novembre 1987 et qui fût renforcé par le pacte national promulgué le 8 novembre 1988 et signé par les différentes composantes de la société civile.

Ce pacte a fait avancer le pays sur la voie de la démocratie et du pluralisme politique en définissant un ensemble de dénominateurs communs unissant toutes les tunisiennes et tous les tunisiens et mettant fin à une controverse qui s'est prolongée longtemps concernant l'identité nationale, l'histoire et l'appartenance civilisationnelle.

Le consensus national représente aujourd'hui l'élément de force du système politique tunisien à travers l'adhésion et la participation active des différentes composantes de la société civile dans la vie publique. Ce consensus a encore été conforté à travers la consécration de l'élection comme fondement de la légitimité du pouvoir.

2. L'organisation des élections libres

Dans les pays démocratiques, l'organisation d'élections libres et transparentes constitue le seul moyen d'accès au pouvoir et assure aux gouvernants la légitimité de leur exercice.

Ce critère a été largement respecté en Tunisie et consacré dans la pratique. Des réformes volontaristes et soutenues ont permis :

- l'abrogation de la présidence à vie : amendement de la constitution du 25 juillet 1988 qui a permis de rétablir la souveraineté du peuple ;
- la consécration du principe de la pluralité des candidatures aux élections présidentielles. Trois candidats se sont présentés aux élections présidentielles de 1999 et quatre en 2004 ;
- la consolidation de la transparence des élections à travers :
 - l'amendement du code électoral en 1988 qui a mis fin au contrôle des élections législatives par la Chambre des Députés et l'attribution de ce contrôle à une Commission présidée par le président du conseil constitutionnel ;
 - L'amendement de 2000 qui exige de l'électeur de prendre tous les bulletins de vote avant d'entrer dans l'isoloir ;
 - l'amendement fondamental introduit dans le code électoral le 4 août 2003 et qui a permis notamment :
 - § le remplacement de l'enregistrement annuel dans les listes électorales par le système d'enregistrement permanent, ce qui a permis l'inscription de 1.221.095 nouveaux électeurs ;
 - § l'attribution de la présidence de la commission de vérification des listes électorales à un magistrat ;
 - § la distribution des cartes d'électeurs cinq mois avant l'opération électorale ;
 - § l'assouplissement des conditions relatives aux observateurs afin de permettre aux différents partis de l'opposition d'accréditer des observateurs dans tous les bureaux de vote en facilitant les conditions d'accréditation de ces observateurs ;
 - § la réduction du nombre des bureaux de vote dans les communes qui comptent plus de sept mille électeurs afin de permettre aux partis de l'opposition de les contrôler ;
 - § l'interdiction faite aux membres des bureaux de vote de porter des insignes révélant leur appartenance politique ;
 - § la signature par l'électeur lui-même des listes électorales après avoir voté.

La révision de la constitution du 1^{er} juin 2002 qui a conféré au Conseil Constitutionnel le contrôle des élections présidentielles et législatives.

Pour renforcer la transparence des élections, un observatoire national des élections a été mis en place en 1999 pour assurer le suivi du déroulement des élections dans leurs diverses étapes et présenter un

rapport à ce sujet au Président de la République. Il regroupe des personnalités nationales reconnues pour leurs compétences et leur indépendance.

Cet observatoire a assuré la vérification de toutes les opérations de vote et le recueil des observations. Il a, par la suite, publié un rapport concernant ces élections. En outre, le rapport de l'observatoire a été publié dans la presse nationale lors des élections municipales de 2005.

Dans le but de conférer plus de transparence à l'opération électorale, un nombre d'observateurs étrangers ont suivi de près le déroulement des élections présidentielles et législatives.

Le conseil constitutionnel a assumé un rôle important dans le contrôle de l'opération électorale lors des élections présidentielles et législatives qui ont eu lieu en 2004.

Il ne suffit pas d'organiser des élections à intervalles réguliers pour démontrer le niveau de développement politique d'un pays quelqu'il soit, il faut aussi permettre à tous les partis politiques de prendre part activement à la gestion des affaires du pays.

3. La consécration du pluralisme politique

Des réformes importantes ont été introduites pour asseoir les bases d'un pluralisme politique dynamique et assurer la représentation des partis de l'opposition au sein des différentes institutions élues.

La promulgation d'une loi organisant les partis politiques

La promulgation de la loi organisant les partis politiques le 3 mai 1988, a permis d'élargir le champ de la participation politique et de rationaliser les partis. Cette loi a en effet défini clairement le rôle des partis dans la vie politique. Elle a interdit, en outre, la constitution de tout parti politique sur la base de la religion, de la langue, de la race ou du sexe.

Neuf partis politiques sont actuellement présents sur la scène politique. Le tout dernier est le parti des verts pour le progrès qui a obtenu son visa en 2006. Six sont représentés à la Chambre des Députés et dans les Conseils municipaux.

Les partis politiques bénéficient d'une subvention publique pour le financement de leurs activités sur la base de leur représentation à la Chambre des Députés.

L'adoption d'un nouveau système électoral permettant de consacrer le multipartisme au sein de la Chambre des députés et des Conseils municipaux

L'amendement du code électoral le 27 décembre 1993 a permis l'adoption d'un nouveau mode de scrutin basé sur la répartition des sièges à deux niveaux : le niveau des circonscriptions électorales et le niveau national pour garantir la présence de l'opposition au sein de la Chambre des députés.

Ce système a permis de concrétiser le pluralisme pour la première fois à la chambre des députés à la suite des élections du 20 mars 1994 au cours desquelles l'opposition a obtenu 19 sièges représentant 4 partis de l'opposition.

La présence de l'opposition s'est renforcée à la suite des élections de 1999 (34 sièges répartis entre 5 partis de l'opposition) et 2004 (37 sièges répartis entre 6 partis de l'opposition).

De même l'opposition et les composantes de la société civile sont représentées au sein de la chambre des conseillers créée en 2005 et du conseil économique et social.

4. La démocratie locale :

La démocratie locale représente un autre indicateur du développement politique ; en ce sens que le citoyen juge tout système politique en fonction de sa participation à la gestion des affaires locales.

Plusieurs mesures ont été prises afin de consolider l'exercice de la démocratie locale en Tunisie :

- L'extension des attributions de l'administration locale : l'amendement de la loi sur les municipalités en 2005 a permis l'élargissement des attributions des conseils municipaux notamment en matière d'aménagement du territoire et de développement local.
- L'amendement du code électoral en 1990 qui a permis l'établissement pour la première fois du scrutin proportionnel garantissant ainsi la représentation des partis de l'opposition au sein des conseils municipaux ; c'est ce qui leur a permis d'obtenir 34 sièges.
- L'amendement du code électoral le 6 novembre 1998 a mis en place un système électoral fondé sur la fusion du système de majorité et du système de représentation proportionnelle, de telle manière qu'aucun parti politique ne puisse remporter plus de 80 % des sièges dans aucun conseil municipal. Ce système a permis à l'opposition d'obtenir 243 sièges lors des élections municipales de mai 2000 et 268 sièges lors des élections de juin 2005.
- Les partis de l'opposition sont représentés également au sein des conseils régionaux dans la proportion de 20 % lorsqu'ils sont représentés au sein des conseils municipaux de la région.

5. Le dynamisme de la société civile :

Le renforcement de la participation des différents acteurs de la société civile constitue un choix fondamental du développement politique en Tunisie. Il s'est traduit notamment par :

- L'amendement le 2 août 1992 de la loi sur les associations du 7 novembre 1957 qui a supprimé le visa préalable du ministre de l'intérieur pour la constitution d'une association. Une loi portant sur les organisations non gouvernementales a été promulguée en 1995.
- De nouveaux mécanismes ont été mis en place pour promouvoir l'action des associations et leur contribution à la vie collective. Une ligne de financement a été ainsi ouverte à la banque tunisienne de solidarité au profit des associations de développement.
- Le 23 avril de chaque année a été décrété journée nationale des associations.

Grâce à l'ensemble de ses mesures, le nombre des associations a connu un développement exponentiel. Il est passé d'environ 2000 en 1988 à 9000 en 2006.

6. La participation de la femme à la vie politique :

La Tunisie est considérée comme étant un pays en avance en matière de participation de la femme à la vie politique, la femme ayant pris part au vote, pour la première fois, lors des élections municipales du 27 mars 1957.

Le droit de la femme aux élections a été reconnu par l'article 20 de la constitution du 1^{er} juin 1959. L'article 21 de la même constitution a consacré le droit de la femme à la candidature à la chambre des députés. Ce droit a été concrétisé dans la réalité. La femme a été élue pour la première fois à l'assemblée nationale en 1959. Elle a accédé à un poste ministériel depuis 1983. Elle occupe le poste de vice présidente de la chambre des députés et de la chambre des conseillers.

L'amendement de la constitution du 27 octobre 1997 a élevé le statut personnel de la femme à un rang constitutionnel en exigeant des partis politiques de respecter les principes qui y sont relatifs. Ce même amendement a reconnu le droit de tout électeur né de mère tunisienne de se porter candidat à la députation.

Le taux de présence féminine à la chambre des députés a été continuellement renforcé. Il est passé successivement de 4.3 % en 1989, à 11.5 en 1999 et 22.7 % en 2004. Le nombre de femmes présentes à la chambre des conseillers est de 17 soit un taux de 16.3 %. La femme occupe par ailleurs 25 % du nombre total des membres du conseil constitutionnel, 20 % du conseil économique et social et 13.3% du conseil supérieur de la magistrature. Sa présence dans les conseils régionaux des gouvernorats et dans les conseils municipaux atteint respectivement 32% et 27.4%. La participation des femmes au gouvernement représente actuellement 14.89 %. L'objectif retenu pour la consolidation de la présence de la femme dans les postes de décision et de responsabilité est de lui permettre d'occuper 30 % de ces postes d'ici 2009.

7. La garantie des droits de l'homme :

La préservation et la consolidation des droits de l'homme constituent l'une des constantes de développement politique en Tunisie. Plusieurs initiatives sont prises afin de consolider ces droits à travers notamment la suppression de la justice d'exception, de la cour de la sûreté de l'Etat et de la fonction de procureur général de la république outre l'abrogation de la peine des travaux forcés à perpétuité.

L'amendement constitutionnel du 1^{er} juin 2002 a consacré dans son article 5 la garantie des libertés fondamentales et des droits de l'homme dans leur universalité et dans leur globalité. L'amendement garantit en particulier la protection des données personnelles et confère un caractère constitutionnel aux garanties juridiques et aux valeurs de solidarité et de tolérance.

Consciente de l'importance de la diffusion des valeurs universelles des droits de l'homme, la Tunisie célèbre annuellement la journée mondiale des droits de l'Homme. Des prix sont décernés à cette occasion pour les acteurs qui contribuent le plus à la diffusion de ces valeurs, valeurs désormais intégrées dans les programmes d'enseignement à l'école.

8. L'instauration de l'Etat de droit :

Dans le but de consolider l'Etat de droit et des institutions, plusieurs amendements constitutionnels et législatifs ont été réalisés dont notamment :

- La création du conseil constitutionnel le 16 décembre 1987 en vue d'examiner la constitutionnalité des projets de loi. Ce conseil a été inclus dans la constitution aux termes de l'amendement du 6 novembre 1995. Ses attributions ont été élargies et en vertu de l'amendement constitutionnel du 27 octobre 1997, les avis du conseil constitutionnel engagent l'ensemble des pouvoirs publics. Le conseil constitutionnel est devenu le juge des élections législatives et présidentielles aux termes de l'amendement du 1^{er} juin 2002.

- Le renforcement de l'indépendance judiciaire : la révision de la composition du conseil supérieur de la magistrature et l'extension de ses attributions (17 avril 2000), la création de la fonction de juge d'application des peines (31 juillet 2000), l'indemnisation des prévenus et des condamnés dont l'innocence est démontrée (29 octobre 2002).
- Le renforcement des attributions du tribunal administratif et cela à travers la latitude qui lui a été donnée pour contrôler les ordres à caractère réglementaire.

b- La liberté d'expression :

La Tunisie a multiplié les mesures et les décisions incitatives en faveur du secteur de l'information dans le but de promouvoir le paysage médiatique et de soutenir les professionnels du secteur.

Le code de la presse a été amendé à 4 occasions (1988, 1993, 2001 et 2005) consacrant la liberté d'expression et d'opinion comme partie intégrante des droits de l'homme. La promulgation d'un texte de loi portant majoration de la subvention annuelle accordée à la presse des partis politiques s'inscrit dans ce même cadre.

La presse écrite bénéficie par ailleurs d'une compensation du coût du papier et de l'exonération fiscale des matières premières servant à la fabrication des journaux.

Dans le souci de se mettre en phase avec la révolution technologique et numérique et de bénéficier des opportunités qu'offre le réseau internet, des revues électroniques ont vu le jour ; leurs sites web sont devenus dès lors des tribunes de débat et de dialogue entre intellectuels tunisiens et étrangers.

Le secteur audio-visuel a connu lui aussi une grande mutation. En témoignent notamment l'élargissement de la diffusion par satellite et la création de nouvelles stations radiophoniques et télévisées. Deux radios privées ont été créées en 2003 et 2004 ; deux chaînes de télévision privées ont été lancées en 2005 et 2006 ainsi qu'une radio culturelle lancée en 2006. Les émissions et les débats télévisés et radiophoniques directs et réactifs se sont multipliés impliquant les représentants des partis politiques et les différentes compétences nationales.

Le paysage médiatique tunisien s'est transformé au cours des dernières années. Le nombre de journalistes professionnels est passé de 639 journalistes en 1990 à 973 en 2005. Quelques 245 titres de journaux et périodiques nationaux sont diffusés aujourd'hui en Tunisie, dont la plupart sont des publications privées et indépendantes. La plupart des partis de l'opposition publient et diffusent leurs propres journaux.

L'ouverture de la Tunisie sur l'extérieur a favorisé la multiplicité des titres étrangers distribués sur le marché tunisien : 865 journaux et périodiques actuellement contre 450 en 1987.